



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq janvier, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal le 18 janvier 2022

Présents : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Claude FLEURY, Hélyette SALAUN, Franck VIGNAUD, Magalie PIAT, Michel PIRES, Estelle MONTES, Michèle LUCAS, Laurent JOLLY, Philippe MAUGUIN, Thierry BLIN, Emilie BRICOUT, Eric SIGURE, Maël DIONG, Jean-Luc BERNARD, Guillem LEROUX, Sandrine RIGAUX, Thierry GOMES, Benoît COQUAND, Laëtitia NATIVELLE.

Absents excusés :

Nora BENACHOUR, ayant donné pouvoir à Magalie PIAT,
Aurore PRIEST, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAUN,
Christine CABEZAS, ayant donné pouvoir à Franck VIGNAUD,
Estelle MARCUARD, ayant donné pouvoir à Emilie BRICOUT,
Yann GRISON, ayant donné pouvoir à Thierry BLIN,
Anne-Cécile MERCIER, ayant donné pouvoir à Guillem LEROUX,
Delphine GUY.

Arrivé en retard :

Arnaud JEAN, arrivé à 19h56 mais présent à toutes les délibérations.

Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 21h00

Secrétaire : Maël DIONG

ORDRE DU JOUR

1 – Désignation du (de la) secrétaire de séance

2 – Approbation du procès-verbal du 14 décembre 2021

3 - Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal

4 – Délibérations du Conseil Municipal

5 – Informations

6 – Questions diverses

1 - Désignation du (de la) secrétaire de séance

2 - Approbation du procès-verbal du 14 décembre 2021

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

3 - Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DC.22.007 – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'Ingré à Madame M.L.

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.21.014 du conseil municipal en date du 30 mars 2021 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par M.L., domiciliée 1 rue des Diamants à SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE (Loiret), tendant à renouveler une concession de terrain dans le Cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture collective de Monsieur Y.L. et de Madame M.L. (née V.) exclusivement.

DÉCIDE

Article 1^{er} : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 15 ans, de 2,00 m² superficiels, située rang L2 - emplacement n° 1319, enregistrée sous le n° 2022-01, à compter du 27 décembre 2021.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de renouvellement de la concession accordée à Madame M.L. le 27 décembre 1991

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 122,93 € (cent-vingt-deux euros et quatre-vingt-treize centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 7 janvier 2022.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Madame M.L.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.22.008 - Renouvellement d'une concession dans l'espace cinéraire d'Ingré à Madame D.P.

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.21.014 du conseil municipal en date du 30 mars 2021 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Madame D.P., domiciliée 4 allée Alexis de Tocqueville à ORLEANS (Loiret), tendant à renouveler une concession dans l'espace cinéraire à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de Monsieur J.P. et de Madame D.P. (née R.) exclusivement.

DÉCIDE

Article 1^{er} : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 10 ans, cavurne n° 40, enregistrée sous le n° C2022-01, à compter du 17 février 2020.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de renouvellement.

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 182,18 € (cent-quatre-vingt-deux euros et dix-huit centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 7 janvier 2022.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Madame D.P.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

FINANCES

DC.22.002 – Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à L'investissement (DSIL) pour l'aménagement de la cour de l'école maternelle Emilie Carles

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à demander, par délégation, à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, de fonctionnement ou d'investissement, dans le domaine des travaux, des fournitures et des services, et sans limite de montant,

Vu l'appel à projet 2022 de la Préfecture,

DECIDE

Article 1^{er} : La ville d'Ingré souhaite procéder à la réfection complète des cours de ses Groupes Scolaires, en déclinant le principe des cours « Oasis ».

Pour l'exercice 2022, la ville d'Ingré a programmé au titre de ses investissements dans les équipements scolaires, la réfection de la cour de l'école maternelle Emilie Carles.

Le présent projet consiste à :

- Aménager la cour de l'école :
 - o Mise en place d'un revêtement drainant aux pieds des arbres existants ;
 - o Fourniture et pose d'une clôture avec un portillon ;
 - o Engazonnement d'espaces ;
- Mettre en place différents équipements :
 - o Préau de 60 m² composé d'une charpente tubulaire métallique recouverte d'une membrane souple en PVC ;
 - o Entourage sécurisé du bac à sable avec du mobilier en matériau recyclé ;
 - o Bancs avec des matériaux recyclés spécialement étudiés pour les enfants.

Ce projet est éligible à la DSIL 2022.

Article 2 : Le coût prévisionnel du projet est de 21 500 € HT.

La demande de subvention porte sur un montant de 17 200 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant H.T.	%
--	--------------	---

<u>DEPENSES :</u>		
Travaux d'aménagement de la cour	19 527,43 €	91 %
Travaux en régie (espaces verts, pose matériel)	1 972,57 €	9 %
Total dépenses :	21 500,00 €	
<u>RESSOURCES :</u>		
DSIL	17 200,00 €	80%
Autofinancement (dont emprunt) :	4 300,00 €	20%
Total des ressources :	21 500,00 €	100 %

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.22.003 – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la mise en place d'un salad'bar au centre de loisirs Gabriel Pahaut

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à demander, par délégation, à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, de fonctionnement ou d'investissement, dans le domaine des travaux, des fournitures et des services, et sans limite de montant,

Vu l'appel à projet 2022 de la Préfecture,

DECIDE

Article 1^{er} : La ville d'Ingré souhaite poursuivre sa démarche de réduction des déchets et d'autonomie des élèves en installant un salad'bar dans la salle de restauration du centre de loisirs Gabriel Pahaut. Le projet consiste à :

- Rendre les enfants plus responsables et plus raisonnables,
- Développer l'autonomie de l'élève,
- Augmenter l'offre de choix,
- Réduire les déchets.

Ce projet est éligible à la DETR.

Article 2 : Le coût prévisionnel du projet est de 21 935,00 € HT. La demande de subvention porte sur un montant de 7 677,00 €. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant H.T.	%
<u>DEPENSES :</u>		
M.O	0 €	0 %
Fourniture et pose du matériel	21 935,00 €	100 %
Total dépenses :	21 935,00 €	
<u>RESSOURCES :</u>		
DETR	7 677,00 €	35%
Autofinancement (dont emprunt) :	14 258,00 €	65%
Total des ressources :	21 935,00 €	100 %

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Loiret et de la région Centre-Val de Loire.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.22.004 – Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la remise aux normes d'un transformateur et Tableau Général Basse Tension du restaurant scolaire Victor Hugo

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à demander, par délégation, à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, de fonctionnement ou d'investissement, dans le domaine des travaux, des fournitures et des services, et sans limite de montant,

Vu l'appel à projet 2022 de la Préfecture,

DECIDE

Article 1^{er} : La ville d'Ingré dispose d'un restaurant scolaire composé à la fois de la cuisine centrale et de 2 salles pour accueillir les enfants du groupe scolaire Emilie Carles et Victor Hugo.

La vétusté du transformateur et du TGBT attendant au restaurant scolaire Victor Hugo engage la sécurité des enfants et des agents, il est donc nécessaire de remplacer plusieurs équipements du transformateur y compris le TGBT, afin d'effectuer une remise aux normes.

Ce projet est éligible à la DSIL 2022.

Article 2 : Le coût prévisionnel du projet est de 80 000 € HT.
La demande de subvention porte sur un montant de 64 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant H.T.	%
DEPENSES :		
Travaux de mise aux normes du local transformateur y compris le TGBT attendant Aléas du prix de matières	78 951,78 €	99 %
Total dépenses :	1 048,22 €	1 %
	<u>80 000,00 €</u>	
RESSOURCES :		
DSIL	64 000,00 €	80%
Autofinancement (dont emprunt) :	16 000,00 €	20%
Total des ressources :	80 000,00 €	100 %

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.22.005 – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'extension de 2 salles d'exercice en construction modulaire de l'école primaire du Moulin

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à demander, par délégation, à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, de fonctionnement ou d'investissement, dans le domaine des travaux, des fournitures et des services, et sans limite de montant,

Vu l'appel à projet 2022 de la Préfecture,

DECIDE

Article 1^{er} : Afin de répondre à la saturation d'espaces sur l'école du Moulin, la ville d'Ingré a décidé de construire une extension d'environ 150 m², composée de deux salles et d'un couloir.

Le présent projet consiste à créer une extension de type bâtiment modulaire, composée de :

- deux salles d'une superficie d'environ 60 m² chacune,
- un couloir de service relié à l'école actuelle,
- un local technique.

Ce projet est éligible à la DETR.

Article 2 : Le coût prévisionnel du projet est de 435 000 € HT.
La demande de subvention porte sur un montant de 152 250,00 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant H.T.	%
<u>DEPENSES :</u>		
Etudes	4 900,00 €	1%
Maitrise d'œuvre	37 730,00 €	9%
Coordination SPS et Contrôle technique	7 370,00 €	2%
Construction de l'extension	385 000,00 €	88%
Total dépenses :	<u>435 000,00 €</u>	
<u>RESSOURCES :</u>		
DETR	152 250,00 €	35%
Autofinancement (dont emprunt) :	282 750,00 €	65%
Total des ressources :	<u>435 000,00 €</u>	100 %

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Loiret et de la région Centre-Val de Loire.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.22.006 – Demande de subvention au titre de soutien à l'investissement d'intérêt communal (volet 3) du Département pour la sécurisation des abords des équipements de la plaine de Bel Air

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à demander, par délégation, à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, de fonctionnement ou d'investissement, dans le domaine des travaux, des fournitures et des services, et sans limite de montant,

Vu l'appel à projet 2022 du Département,

DECIDE

Article 1^{er} : La ville d'Ingré a décidé de procéder à des aménagements aux abords de certains bâtiments sportifs, afin de supprimer la circulation automobile en direction de l'accès du centre de loisirs, permettant ainsi, une refonte sécurisée des cheminements.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Réfection du parking et du chemin d'accès des courts couverts de tennis,
- Mise en place de bornes de chaque côté du Gymnase Jean ZAY,

- Requalification des espaces entre le Gymnase Jean Zay et les courts extérieurs de tennis :
 - o Création d'un nouveau sens de circulation pour les véhicules légers et les bus,
 - o Aménagement d'un quai de bus aux normes pour les personnes à mobilité réduite,
 - o Création de 47 places de stationnement avec un aménagement paysager en périphérie.

Ce projet est éligible au soutien à l'investissement d'intérêt communal (Volet 3).

Article 2 : Le coût prévisionnel du projet est de 325 000,00 € HT.

La demande de subvention porte sur un montant de 97 500,00 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant H.T.	%
DEPENSES :		
M.O	0 €	0 %
Travaux	325 000,00 €	100 %
Total dépenses :	325 000,00 €	
RESSOURCES :		
DEPARTEMENT (volet 3)°	97 500,00 €	30%
Autofinancement (dont emprunt) :	227 500,00 €	70%
Total des ressources :	325 000,00 €	100 %

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

CULTURE

DC.22.001 - Participation à l'appel à projet « Inclusion Numérique en Bibliothèque »

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1^{er} : Participation à l'appel à projet "Inclusion Numérique en Bibliothèque" initié par le Conseil Départemental du Loiret pour l'obtention de formations à la médiation numérique à destination des bibliothécaires et pour l'obtention de 2 postes informatiques. Appel à projet en annexe.

Pour le moment, une simple lettre d'intention a été envoyée le 28 décembre par mail (pour respecter les délais de candidature) puis nous adresserons la décision dans un second temps, après le Conseil Municipal, en concertation avec le Conseil départemental.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

4 – Délibérations du Conseil Municipal

ADMINISTRATION GENERALE

DL.22.001 – Soutien au Téléthon – versement d'une subvention

Les 3 et 4 décembre 2021, l'association Espérance Guérison, accompagnée de plusieurs associations ingréennes, a proposé des animations en vue de récolter un maximum de fonds lors du Téléthon. La ville d'Ingré souhaite manifester son soutien à cette action de solidarité, en versant la somme de 1500 euros à l'association Espérance Guérison.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Mandater la somme de 1500€ en faveur de l'association Espérance Guérison

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

RESSOURCES HUMAINES

DL.22.002 – Adhésion à la mission chômage du centre départemental de gestion du Loiret

Monsieur le Maire expose que les collectivités territoriales et leurs établissements assurent eux-mêmes le risque chômage, et indemnisent directement leurs agents privés d'emplois.

Toutefois, ils ont la possibilité d'adhérer, par convention, à l'assurance chômage pour leurs agents contractuels. Dans ce cas, en contrepartie d'une contribution de 4.05% assise sur la rémunération brute, Pôle Emploi prend en charge l'indemnisation des agents contractuels involontairement privés d'emploi (vérification des droits, calcul et versement de l'allocation de retour à l'emploi).

A l'inverse, les collectivités territoriales et leurs établissements ne peuvent conventionner avec Pôle emploi pour leurs agents fonctionnaires (stagiaires et titulaires).

Ainsi, hormis l'hypothèse d'une convention avec Pôle emploi évoquée précédemment, les collectivités territoriales et leurs établissements doivent assurer l'instruction des demandes d'indemnisation de leurs anciens agents et leur verser directement les allocations chômage dues en cas de perte d'emploi.

La gestion des demandes d'indemnisation s'appuie sur l'article L.5424-1 du Code du travail applicable aux salariés du secteur privé et aux agents publics.

Le règlement d'assurance chômage précise que la procédure d'indemnisation implique une inscription préalable de l'ancien agent auprès de Pôle emploi. Lors de son inscription, l'agent renseigne la demande d'allocations qui reprend notamment ses différents employeurs, ses formations, ses périodes de maladie, ses pensions, une éventuelle ouverture de droits antérieurs, ses reprises d'activité ou ses activités conservées.

Pôle emploi vérifie :

- La perte volontaire ou involontaire d'emploi
- L'application des règles de coordination afin de déterminer l'établissement qui va supporter la charge de l'indemnisation

Il est précisé que :

- Même lorsque la perte d'emploi est volontaire (démission, abandon de poste), l'agent bénéficiera néanmoins, à sa demande, d'un réexamen de son dossier au terme d'une période d'observation de 121 jours, en vue de lui accorder une ouverture de droits, une reprise du paiement de ses allocations ou un rechargement de ses droits.
- Les motifs de perte involontaire d'emploi incluent la sanction disciplinaire de révocation.

La durée d'indemnisation est calculée en jours calendaires

- Durée minimale : 122 jours si la condition de 88 jours travaillés (ou 610 heures) est remplie
- Durée maximale :
 - o Agents de moins de 53 ans : 730 jours
 - o Agents de 53 ans et moins de 55 ans : 913 jours
 - o Agents d'au moins 55 ans : 1095 jours

La complexité des règles afférentes à la gestion des demandes d'indemnisation au titre de l'assurance chômage nécessite le recrutement et la formation d'un personnel dédié et formé. Or, le Centre Départemental de Gestion du Loiret (CDG 45) dispose d'une mission chômage spécialisée qui assure, pour les collectivités et les établissements qui lui sont rattachés :

- La vérification du droit à l'allocation d'aide au retour à l'emploi,
- Le calcul du montant de l'allocation d'aide au retour à l'emploi.

Créé par la délibération n° 2015-35 du 27 novembre 2015 du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion du Loiret, la mission chômage constitue une mission facultative du CDG 45.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le financement de cette mission fait l'objet d'une convention conclue entre le CDG 45 et la collectivité territoriale ou l'établissement demandeur.

Au regard de ces éléments et dans l'intérêt de bénéficier de l'ensemble des prestations décrites ci-dessus, il est donc proposé au Conseil municipal de confier la vérification du droit et le calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi au service chômage du Centre départemental de gestion du Loiret et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111, L.1111-1 et L.2121-29 pour les communes,
Vu le Code du travail, notamment son article L.5424-1,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 13 à 27-1,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2019-796 du 29 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi
Vu le décret n°2019-797 du 29 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage
Vu la circulaire DGEFP/DGAFP/DGCL/DGOS/Direction du budget du 21 février 2011 relative à l'indemnisation du chômage des agents du secteur public.
Vu la circulaire DGEFP/DGAFP/DGCL/DGOS/direction du budget no 2012-01 du 3 janvier 2012 relative à l'indemnisation du chômage des agents du secteur public
Vu la circulaire UNEDIC n° 2019-12 du 1^{er} novembre 2019
Vu la délibération n°2015-35 du 27 novembre 2015 du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret relative à la mise en place du service chômage pour le compte des collectivités territoriales et des établissements qui le demandent,

Considérant la complexité des dossiers d'assurance chômage et la nécessité de confier cette mission à un personnel dédié et spécifiquement formé,

Considérant qu'en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le CDG 45 propose cette mission facultative à l'ensemble des collectivités et établissements du Loiret qui le demandent, Considérant la nécessité de conclure une convention entre la Ville d'INGRE et le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,

Après présentation et avis de la Commission générale du 4 janvier 2022, il est proposé aux membres du Conseil Municipal

- De confier la vérification des droits et le calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi de leurs agents privés d'emploi à la mission chômage du Centre départemental de gestion du Loiret,
- De confier le calcul des indemnités de licenciement de toute nature et des indemnités de rupture conventionnelle à la mission chômage du Centre départemental de gestion du Loiret,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention afférente à ces prestations, jointe en annexe à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

La présente délibération abroge et remplace la délibération DL.19.003 du 26 février 2019.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

FINANCES

DL.22.003 – Débat d'Orientation Budgétaire – Budget Ville

Conformément à l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales Territoriales, le Maire doit, chaque année, présenter au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette.

Conformément au même article du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2022 sont précisément définies dans le rapport de synthèse annexé à la présente délibération, laquelle constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2022 de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Locales Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1, Vu la rapport sur les orientations budgétaires d'Ingré annexée à cette délibération,

Après avis de la commission générale du 4 janvier 2022, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De prendre acte qu'un débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022 a eu lieu et sur la base du rapport annexé à la délibération,

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.22.004 – Ajout d'une famille d'achat à la convention de groupement de commandes passée avec Orléans Métropole et Ingré

Le conseil municipal, par délibération du 15 décembre 2020, a approuvé une convention de groupement de commandes entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans , le GIP LOIRE & ORLEANS ECO et les communes de la métropole ainsi que la liste des familles d'achats à mutualiser en 2022.

En raison de besoins supplémentaires, il est proposé d'ajouter des familles d'achats :

Intitulé Famille	Coordonnateur
Fournitures & matériels techniques - Outillage et quincaillerie	Orléans Métropole
Fournitures & matériels techniques - Fournitures électriques	Orléans Métropole

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la convention de groupement de commandes en application de la délibération du 13 février 2018;

Après avis de la commission générale du 4 janvier 2022, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver l'ajout des familles d'achat suscitées à la convention de groupement de commandes passée avec Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans, le GIP LOIRE & ORLEANS ECO et les communes de la métropole.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents,
- D'imputer les dépenses sur les crédits inscrits aux différents budgets de l'exercice 2022 (frais liés à la procédure + exécution du marché)

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.22.005 – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle culturel

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération DL.21.016 du conseil municipal du 30 mars 2021,

Vu la délibération DL.21.076 du conseil municipal du 14 décembre 2021,

La Ville d'Ingré a lancé un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle culturel selon la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre architecturale sur esquisse en application des articles L.2125-1 (alinéa 2), R.2122-6, R.2162-15 à R.2162-26, R.2172-1 à R.2172-6 du Code de la Commande Publique.

Les travaux du pôle culturel se composent de :

- Réhabilitation de bâtiments pour l'extension d'une école de musique,
- Extension neuve de la salle de spectacle Brice Fouquet,
- Construction d'une médiathèque,
- Construction d'un hangar logistique.

Les jurys de concours se sont déroulés les 14 juin 2021 et 24 novembre 2021. Le groupement dont le mandataire est le cabinet d'architecte SCOP B-A BO de Chartres, a été retenu comme lauréat du concours.

Le pouvoir adjudicateur est entré en négociation avec le lauréat du concours le 14 janvier 2021 conformément à l'article R.2122-6 du Code de la Commande Publique.

La mission qui est confiée au groupement dont le mandataire est le cabinet SCOP B-A BO, est une mission de base assortie des options pour les ouvrages en bâtiment :

Mission(s)	Désignation
ESQ	Etudes d'esquisse
DIA	Diagnostic (pour les opérations de réhabilitation)
APS	Avant-projet sommaire
APD	Avant-projet définitif
CALCUL C-	Calcul de l'impact environnemental du bâtiment
PRO	Etudes de projet
AMT	Assistance pour la passation des marchés de travaux
SYNTHESE	Etude de synthèse (préparation de chantier)
VISA	Conformité et visa d'exécution au projet
DET	Direction de l'exécution des travaux
SSI	Système de sécurité incendie
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement

Complété en option des missions :

Mission(s)	Désignation
OPC	Ordonnancement, pilotage et coordination

La procédure de négociation ayant été conduite à son terme, le marché de maîtrise d'œuvre est proposé sur la base suivante :

- Enveloppe financière affectée aux travaux : 5 994 550€ HT
- Taux de rémunération du maître d'œuvre (base et options) : 13.34%

Le taux de rémunération est définitif. Le montant de la rémunération est provisoire. Le montant de la rémunération définitive sera fixé à l'issue de la phase d'Avant-Projet définitif (APD).

Le marché de maîtrise d'œuvre est donc attribué au groupement dont le mandataire est le cabinet d'architecture SCOP B-A BO dont la composition est :

	Désignation	Prestations exécutées
Mandataire	SCOP ARL B-A-Bo 6 impasse des Castors 28000 CHARTRES	Architecte mandataire QEB, architecture biosourcée Concepteur certifié PASSIF ProPaille
Co-traitant	Atelier DESMICHELLE Architecture 6 impasse des Castors 28000 CHARTRES	Architecte associé Architecture biosourcée ProPaille
Co-traitant	Egis Bâtiments Centre Ouest Agence : 60 rue Blaise Pascal – CS 24305 37043 Tours cedex 1	Ingénierie TCE : économie de la construction, structure, VRD, fluides, thermique, environnement et économies d'énergie, électricité courants forts/courants faibles
Co-traitant	ACOUSTB Siège social : 24 rue Joseph Fourier 38400 Saint Martin d'Hères	Ingénierie acoustique
Co-traitant	SATIVA Paysage 16 impasse Guénard 41100 VENDOME	Paysagiste urbaniste
Co-traitant	Architecture Sophie THOMAS 9 avenue de Taillebourg 75011 PARIS	Scénographie du spectacle

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint assurant sa suppléance, à :

- Attribuer le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R.2122-6 du Code de la Commande Publique au groupement dont le mandataire est le cabinet d'architecte SCOP B-A BO, au taux de rémunération global de 13.34%.
- Signer ledit marché ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DL.22.006 – ZAC des Jardins du Bourg – Convention de participation au titre de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme

Par délibération en date du 27 octobre 2004, le Conseil Municipal d'Ingré a créé la ZAC des Jardins du Bourg dont l'aménagement a été confié à la SEMDO dans le cadre d'une convention publique d'aménagement du 11 octobre 2004, puis du traité de concession d'aménagement du 4 décembre 2013.

Néanmoins certains terrains ne sont pas acquis et viabilisés directement par l'aménageur, mais tous les projets situés en son périmètre bénéficient de l'ensemble des ouvrages et infrastructures publiques

réalisés de la ZAC et doivent donc à ce titre supporter la participation prévue à l'article L.311-4 du code de l'urbanisme.

La parcelle cadastrée AW 889 d'une contenance de 588m², située 12 rue de la Vallée, rentre dans ce cadre juridique. Elle est constituée de deux lots à bâtir de 294m² chacun.

Dans ses conditions, M. KIASUMBUA Paulo, futur propriétaire du lot n°1 en vue d'y construire une maison individuelle d'une surface de plancher prévisionnelle de 125,90m², devra s'acquitter de la participation due au regard du programme des équipements publics de la ZAC, fixée à 1449,63€ TTC. Le montant définitif sera fixé en fonction du nombre de m² de surface de plancher dont la construction sera autorisée par le permis de construire.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.311-4

Vu la délibération en date du 27 octobre 2004 portant création de la ZAC des Jardins du Bourg et exonérant les constructions de cette ZAC, la taxe locale d'équipement réformée et fondue depuis 2012 dans la taxe d'aménagement.

Vu la convention publique d'aménagement du 11 octobre 2004, puis le traité de concession d'aménagement du 4 octobre 2013,

Vu le dossier modificatif de réalisation de ZAC approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2010,

Après avis favorable de la commission générale du 4 janvier 2022, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué en charge de l'Aménagement du Territoire et des Travaux, de signer la présente convention de participation entre la Commune, la SEMDO et le constructeur.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

SPORT

DL.22.007 – Aide exceptionnelle en faveur de Laurine JALIBERT cavalière handisport

Laurine JALIBERT, Ingréenne depuis toujours, a pour projet de se qualifier aux jeux paralympiques de Paris en 2024 dans la catégorie para Dressage. Ce parcours a débuté par l'obtention du titre de Championne de France 2021, compétition qui s'est déroulée le 7 novembre à saint Lô.

Pour parvenir à sa qualification aux jeux paralympiques, elle devra concourir sur des compétitions internationales en 2022 et 2023 afin de se classer parmi les meilleur(e)s mondiaux.

Ce projet entreprenant et long requiert un investissement important, tant physiquement que financièrement.

Au regard de la très forte motivation de la part de Laurine JALIBERT, la municipalité d'Ingré souhaite encourager son projet et lui apporter son soutien.

De plus, Laurine JALIBERT propose un partenariat avec les écoles et l'ALSH, sur le suivi d'une saison sportive, ou d'un échange sur les modalités du para dressage.

Après présentation en commission générale du 4 janvier 2022, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De verser une aide exceptionnelle en 2022, d'un montant de 1 000€ à Laurine JALIBERT
- De verser une aide exceptionnelle en 2023, d'un montant de 1 000€ à Laurine JALIBERT
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les attributions précitées,

- D'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets 2022 et 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.22.008 – Convention reversement subvention Fédération Française de Tennis, travaux courts de tennis et padels

La Commune a souhaité augmenter l'offre existante de la pratique tennistique pour les licenciés du Tennis Club d'Ingré par la construction de surfaces de pratique couvertes supplémentaires.

Afin d'atteindre ces objectifs, la décision a été prise de construire une halle complémentaire comprenant un court de tennis et deux courts de padel.

L'Association, pour ce projet, a déposé, en 2018, une demande de subvention auprès de la Fédération Française de Tennis (FFT) et a obtenu une aide à la construction de la halle complémentaire.

La convention a pour objet de reverser 70 000€, que l'association a perçu, à la commune qui a supporté tous les frais de la construction.

Après présentation en commission générale du 4 janvier 2022, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à émettre un titre correspondant.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.22.009 – Convention de mise à disposition de locaux municipaux à titre onéreux – courts de tennis et de padels

Considérant que la commune est propriétaire des locaux et des équipements des salles de tennis et de padels.

Considérant que la mission assurée par le club de tennis d'Ingré est dans le cadre de ses activités.

La commune a signé avec le Tennis Club d'Ingré, une convention de mise à disposition à titre onéreux des équipements qui stipule dans l'article 6 que la sous-location est interdite.

Afin de ne pas contraindre l'association sur la location des courts, il a été convenu, dans la présente convention, que la commune met à disposition le court n°3 et les deux courts de padels à titre onéreux pour le Tennis Club d'Ingré.

Après présentation en commission générale du 4 janvier 2022, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à émettre un titre correspondant.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

5 – Informations

6 - Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.